



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 8596

Texte de la question

M. Jacques Le Guen appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la nécessité d'actualiser la loi Debré du 31 décembre 1959. En effet, cette loi, qui reconnaît la participation des établissements privés sous contrat avec l'Etat au service public d'éducation, doit être adaptée aux nouvelles missions de « l'école du troisième millénaire ». A ce titre, une clarification du statut juridique des maîtres contractuels doit être envisagée afin de permettre à l'enseignement privé de répondre à ces nouvelles missions. Par ailleurs, il est nécessaire d'établir l'égalité de financement des établissements publics et privés sous contrat ainsi que l'égalité de l'aide apportée aux familles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8596

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4907

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1242